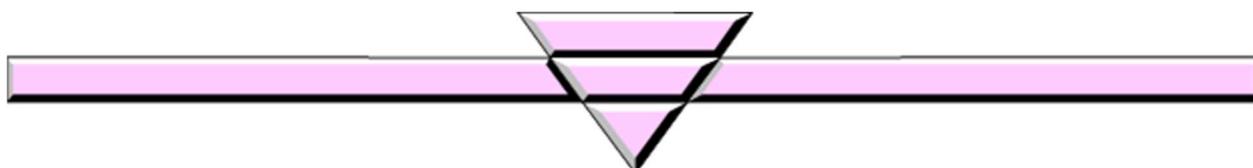


MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE CHATILLON SUR INDRE

**Hôtel de Ville
36700 CHATILLON SUR INDRE
Tél : 02.54.38.75.44
Fax : 02.54.38.83.70**



FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 21 juin 2017 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

Table des matières

1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 Etendue de la consultation.....	3
2.3 Décomposition en tranches et lots	3
2.4 - Conditions de participation des concurrents	3
2.6 Options et variantes	3
3 AVANCE	4
4 DELAIS D'EXECUTION.....	4
5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE	4
6 DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
8 COMPOSITION DU DCE ET PRESENTATION DES OFFRES.....	5
8.1 Contenu du DCE.....	5
8.2 Présentation des offres	5
8.3 Retrait des documents du DCE.....	6
10 CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITIONS.....	6
11 OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	8
12 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER AUX MARCHES PUBLICS	9
13 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	9
14 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent document fixe les règles de la consultation des entreprises pour le projet suivant :

La Livraison et la fourniture de mobilier de constructeur réputés et de gamme professionnelle pour la médiathèque communale.

Lieu(x) d'exécution : **Châtillon sur Indre**

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2.3 Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 1 seul lot unique.

2.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6 Options et variantes

Les options indiquées dans le DQE seront obligatoirement chiffrées par l'entreprise.

Des variantes ou des options pourront être proposées par les candidats en complément de la prestation de base.

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

3 AVANCE

Le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse l'avance prévue à l'article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4 DELAIS D'EXECUTION

Il est précisé que les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école RABELAIS situé 10, place du marché, dans lequel sera installé la médiathèque seront terminés au cours du premier trimestre 2018. En conséquence, le titulaire s'engage à fournir l'ensemble du mobilier demandé dans les délais impartis, à savoir pour janvier 2018. Toutefois, la date de livraison et d'installation du mobilier sera déterminée suivant la date réelle de réception des travaux de réhabilitation du bâtiment. Le titulaire s'adaptera obligatoirement à cette contrainte et mettra tout en œuvre pour répondre aux exigences d'ouverture officielle de la médiathèque. Le soumissionnaire tiendra compte de ces éléments pour établir sa proposition de prix.

5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8 COMPOSITION DU DCE ET PRESENTATION DES OFFRES

8.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation comprend :

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- L'offre technique et financière (Détail Quantitatif et Estimatif) du titulaire
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.) et ses annexes à accepter sans aucune modification daté et signé
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

8.2 Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A – La lettre de candidature (DC1)

B – La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (Réf : DC2 ou équivalent pour les candidats non établis en France), avec notamment le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années ainsi qu'en annexe du DC2 :

- Les moyens humains dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- La liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les trois dernières années, avec notamment les montants des prestations réalisées ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ou équivalent pour les sociétés non établies en France) ;

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les certificats fiscaux et sociaux ou NOT12 délivrés par les autorités compétentes (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

Les soumissionnaires peuvent fournir ces dernières pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans l'enveloppe.

Pour produire les éléments demandés, le candidat peut télécharger les formulaires DC1 et DC2 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

C – Un mémoire technique présentant :

- Les moyens affectés à l'opération par l'entreprise ainsi que la durée de garantie du mobilier, le délai d'installation des équipements à compter de l'ordre de service, et le service après-vente (éléments à préciser au DQE).
- Les fiches des mobiliers proposés
- La liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les trois dernières années.

D – Un acte d'engagement (ATTRI), joint complété daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Cet acte sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation de sous-traitants.

E – Le Détail quantitatif et estimatif,

F – Tout autre document permettant de faciliter l'analyse des offres

8.3 Retrait des documents du DCE

Les documents du DCE sont à télécharger gratuitement sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Indre :

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par fax à la Mairie de Châtillon sur Indre au 02.54.38.83.70.

Le dossier sera adressé par mail.

10 CONDITION D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions seront présentées sous un pli cacheté avec les mentions obligatoires suivantes sur l'enveloppe :

« **Fourniture de mobilier pour la médiathèque communale – Ne pas ouvrir** » et le Nom de l'entreprise.

Elles seront adressées à :

Mairie de Châtillon sur Indre
50, rue Grande
36700 CHATILLON SUR INDRE

Les propositions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou être remises à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé, avant la date limite fixée au **Mercredi 21 juin 2017 à 12 h 00**

Horaires d'ouverture :

Lundi 9 h 00 à 12 h 00 - Fermé

Mardi 9 h 00 à 12 h 00 - 14 h 00 à 16 h 45

Mercredi 9 h 00 à 12 h 00 - 14 h 00 à 16 h 45

Jeudi 9 h 00 à 12 h 00 - 14 h 00 à 16 h 45

Vendredi 9 h 00 à 12 h 00 - 14 h 00 à 16 h 45

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.pro-marchéspublics.com. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1

(Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

11 OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Jugement des candidatures

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues à l'article 55 du décret du 25 mars 2016, selon les critères suivants :

- Vérification de la présence des pièces requises à l'article 3 du présent règlement de la consultation. Si la maîtrise d'ouvrage constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra décider ou non de demander à tous les candidats de produire ou compléter leur dossier de candidature dans un délai de 6 jours calendaires à compter de la réception de la demande émise par la Maîtrise d'ouvrage.
- Seront rejetées :
 - o Au plus tard avant l'attribution du marché public, les candidatures qui ne présentent pas la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles suffisantes pour réaliser la prestation demandée
 - o Les candidatures auxquelles il est envisagé d'attribuer le marché qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Les critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	55
2-Valeur technique : qualité technique des mobiliers - durée de garantie – service après vente – délais de livraison et d'installation	45

- Le critère n°1 – valeur technique

La qualité technique des mobiliers sera jugée à partir des Caractéristiques techniques (estimées à partir des fiches techniques et annotations indiquées au bordereau de prix. De même pour le mobilier il sera pris en considération les éléments suivants : Solidité, Mobilité, Matériaux sains, respectueux de l'environnement, Facilité d'entretien, Conformité aux normes de sécurité, Adéquation aux différents publics (adultes et enfants), Confort et ergonomie, le suivi de la gamme garantie (pour une durée minimale de 10 ans), harmonie du mobilier proposé avec le mobilier existant réinstallé.

Le service après vente sera jugé à partir d'une notice explicative sur l'organisation du SAV.

La durée de garantie de matériel et les délais de livraison et d'installation des équipements seront jugés sur les éléments précisés au DQE.

- Le critère « prix » sera calculé à partir du pourcentage d'écart entre le prix le plus bas et le prix proposé. Ce pourcentage sera ensuite appliqué à la pondération.

Une fiche de notation de chaque offre sera réalisée afin d'évaluer la valeur des propositions tant d'un point de vue qualitative qu'économique

Pour l'analyse des variantes et des options, celles-ci seront analysées selon les mêmes critères utilisés pour les offres de bases et seront classées avec les offres de base. La ou les variantes ou options éventuellement proposées ne seront pas analysées en cas d'offre de base non conforme.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le devis, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son devis ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Dans ce cas, une phase de négociation sera menée avec les candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Les discussions porteront sur les aspects techniques comme financiers.

12 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER AUX MARCHES PUBLICS

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'a pas produit au stade de sa candidature les justificatifs (certificats fiscaux et sociaux, extrait Kbis, copie du jugement en cas de redressement judiciaire) prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il devra dans un délai de 6 jours calendaires, à compter de la réception de la demande émise par la Maîtrise d'ouvrage, avoir remis ces justificatifs.

Passé ce délai, la Maîtrise d'ouvrage prononcera l'élimination du candidat et pourra alors présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres conformément à l'article 55 du décret du 25 mars 2016.

13 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges

1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES

Tél : 05 55 33 91 55 - Fax : 05 55 33 91 60

E-mail : greffe.ta-limoges@juradm.fr

14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leurs propositions, les candidats doivent s'adresser :

Mairie de Châtillon sur Indre – Monsieur BEIGNEUX Jean-Louis

50, rue Grande - 36700 CHATILLON SUR INDRE

Tél. : 02 54 38 75 44 – Portable : 06 47 83 27 28

E-mail : ville.de.chatillon.sur.indre@wanadoo.fr